

**ADMINISTRATION COMMUNALE  
DE  
DALHEIM**



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE ÉCHEVINAL

Séance du 23 avril 2021

Membres présents: M. HEISBOURG Joseph, bourgmestre, M. DICKEN Nicolas, échevin, M. MANGEN Luc, échevin, Mme RASSEL Romaine, secrétaire ff

Membres absents: a) excusé: /  
b) sans motif: /

Objet: Règlement de circulation à caractère temporaire dans la rue "Waasserklass" à Dalheim

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu que l'administration communale de Dalheim fait procéder aux travaux d'entretien des accotements dans la rue "Waasserklass" à Dalheim, sur le tronçon situé entre le croisement de la rue Waasserklass avec les chemins reprises 153 et 154 et la limite cadastrale gauche de la propriété sise au numéro 49 de la rue "Waasserklass" à Dalheim.

Considérant qu'il y a lieu de réduire la largeur de la voirie de la rue "Waasserklass" à Dalheim sur une bande de circulation sur le tronçon situé entre le croisement de la rue Waasserklass avec les chemins reprises 153 et 154 et la maison n°43 de la rue "Waasserklass".

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité publique.

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'elle a été modifiée par la suite et notamment par la loi du 06 juillet 2004.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié par la suite.

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale.

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

**ARRÊTE u n a n i m e m e n t**

**Art.1°:** A partir du lundi 26 avril 2021 à 8.00 heures et jusqu'à la fin des travaux la largeur de la voirie de la rue "Waasserklass" à Dalheim sera réduite sur une bande de circulation sur le tronçon situé entre le croisement de la rue Waasserklass avec les chemins reprises 153 et 154 et la limite cadastrale gauche de la propriété sise au numéro 49 de la rue "Waasserklass" à Dalheim (signalisation routière A4bg, A4bd, A15, B5, B6 et D2).

**Art.2°:** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

En séance à Dalheim, date qu'en tête.  
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,  
Dalheim, le 23 avril 2021

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire ff,

